

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Marie-Jeanne GODET, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Stéphane BARBARIT, Sandra GODET, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Mélanie LOIZEAU, Patrice ROUSSELOT

Excusés : Sonia CHENOUARD, Clément RECROSIO

Date de convocation : 19 mai 2023

Mme Mélanie PETITEAU a été désignée secrétaire de séance

N°3/25-05-23

**FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE VENDRENNES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE VENDRENNES 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Combustibles	6 000 €	Fonds de concours CCPH	12 000 €
Fournitures de voirie	1 200 €	Autofinancement	45 200 €
Vêtements de travail	3 500 €		
Entretien et réparation voirie	30 000 €		
Entretien et réparation de réseaux	8 000 €		
Entretien matériel roulant	2 500 €		
Entretien autres biens mobiliers	1 000 €		
Charges de personnel	5 000 €		
	<b>57 200 €</b>		<b>57 200 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023,

Vu la délibération 13 du 29 mars 2023 du conseil communautaire

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité des membres présents, par un vote à mains levées :

- adopte le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- sollicite le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,

- autorise Mme le Maire, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous actes relatifs à cette demande.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 31 mai 2023

Le Maire

Roseline PHLIPART



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 085-218503019-20230525-3\_250523-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État